



SYNDICAT DES CIRQUES
ET COMPAGNIES
DE CRÉATION

Communiqué

LA FSICPA S’AFFIRME COMME UN ACTEUR INCONTOURNABLE DU SPECTACLE VIVANT

Paris, le 25 janvier 2016

Le 20 janvier 2016 à Nantes, la FSICPA, qui regroupe le SCC et le SYNAVI, a organisé sa première rencontre publique « *Pourquoi une Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique ?* ».

Moins d’un an après sa création¹, la FSICPA a présenté les raisons de cette union et l’enjeu crucial pour l’ensemble des structures indépendantes de création de s’emparer de cet outil, à l’heure où une importante réforme de la représentativité des syndicats d’employeurs va modifier le champs du paritarisme et du dialogue social.

Tout en en conservant leurs singularités, le Synavi et le SCC se sont engagés à mettre leurs forces en commun pour :

- représenter et défendre conjointement leurs adhérents dans les instances du paritarisme ;
- plus généralement, porter la parole des compagnies et lieux indépendants dans tous les espaces où sont en jeu leurs activités et leurs métiers et travailler à l’élaboration de solutions d’avenir pour le développement de l’activité artistique ;
- améliorer le service à leurs adhérents respectifs afin de faciliter leur appréhension du cadre légal et conventionnel et les aider à assumer au mieux leurs responsabilités d’employeurs.

Aujourd’hui forte de plus de 450 adhérents répartis sur tout le territoire et de toutes les disciplines artistiques, la FSICPA est présente sur l’ensemble du champ du spectacle vivant, du secteur public (CCNEAC) et privé (CCNSVP).

La FSICPA se revendique donc comme la première fédération de la création du spectacle vivant, et affirme auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics sa légitimité sur les questions relatives à la structuration professionnelle des entreprises du spectacle vivant.

Le Bureau de la FSICPA

Yannis Jean, Co-Président (SCC), Violaine Fenestre, Co-Présidente (SYNAVI)
Rémy Bovis, Trésorier (SYNAVI), Luc Molins, Secrétaire (SCC)

¹ Voir le [communiqué du 3 avril 2015](#)